



Conseil de la Ville

Règlement RV-2021-21-39 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 581°, du suivant :

« 582° du côté nord de la rue des Champs, entre la rue Picasso et la rue Chamonix, du lundi au vendredi, de 7h00 à 17h00; ».

Adopté le 5 juillet 2021

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2021